

DECISION DU MAIRE :DM_028_2023

AVENANT 1 MOE POUR LES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE DES RISQUES DE CHUTES DE BLOCS SUR LE CHEMIN VICINAL AU PIED DU FORT LIBERIA

Le Maire de Villefranche de Conflent

Considérant le Code des Marchés publics sur les marchés à procédures adaptées et notamment l'article 28.

Considérant l'article L2122 du Code général des collectivités locales.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernent leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant la DM 017 2023 du 11/07/2023 portant attribution MOE pour les travaux de protection contre les risques de chutes de blocs sur le chemin vicinal au pied du Fort Libéria à la Société ALPINE DE GEOTECHNIQUE(SAGE), Agence Hérault, sise BOUJAN SUR LIBRON pour un montant de 37 550€ HT.

Considérant l'obligation de faire réaliser un contrôle externe de vibration au niveau de l'escalier souterrain pendant la phase de forage contigüe.

DECIDE

ARTICLE 1 : la signature de l'avenant n°1 d'un montant de 1 900 € HT, avec la SOCIETE ALPINE DE GEOTECHNIQUE(SAGE), Agence Hérault, sise BOUJAN SUR LIBRON portant le montant du marché à 39 450 € HT.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont prévus au budget. Les paiements seront réalisés en fonction du tableau des missions et répartitions des honoraires

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 25 septembre 2023



RF Prétecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/10/2023 066-216602235-20231002-DM_028_2023-AU